

montant maximal de 5 000 000 \$ pour la réalisation d'une étude de préféabilité du projet d'implantation d'une usine de production d'urée à Bécancour;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour accorder à Entreprise IFFCO Canada Ltée une aide financière sous forme d'une participation en équité au montant maximal de 5 000 000 \$ pour la réalisation d'une étude de préféabilité du projet d'implantation d'une usine de production d'urée à Bécancour;

QUE cette aide financière soit accordée selon des termes et conditions substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe de la recommandation ministérielle au soutien du présent décret;

QUE les sommes nécessaires à Investissement Québec pour suppléer à toute perte, manque à gagner, dépense et frais dans l'exécution des mandats qui lui sont confiés par le présent décret soient puisées à même les crédits du Fonds du développement économique pour l'exercice financier 2012-2013 et pour les exercices financiers subséquents, sous réserve de l'allocation en faveur du ministre, conformément à la loi, des crédits appropriés.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

58174

Gouvernement du Québec

Décret 830-2012, 1^{er} août 2012

CONCERNANT l'octroi à la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures d'une subvention maximale de 4 000 000 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures a soumis au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation un projet d'agrandissement du parc industriel François-Leclerc qui est situé sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE ce projet d'agrandissement se justifie dans le contexte d'une pénurie importante d'espaces disponibles pour la création de parcs industriels et technologiques sur le territoire de la région métropolitaine de Québec;

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet d'agrandissement du parc industriel François-Leclerc, la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures a reçu des propositions d'affaires d'entreprises privées qui ont manifesté un intérêt à venir s'y établir et à créer des emplois durables;

ATTENDU QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation a convenu de conclure une convention avec la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures prévoyant l'octroi d'une aide financière maximale de 4 000 000 \$, pour l'exercice financier 2012-2013, afin de permettre à la municipalité de démarrer de façon accélérée son projet d'agrandissement du parc industriel François-Leclerc;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 6 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01), le ministre peut conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette même loi, le ministre peut prendre toutes mesures utiles à la réalisation de sa mission, dont notamment, apporter, aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation soit autorisé à verser à la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures une subvention maximale de 4 000 000 \$ pour l'exercice financier 2012-2013 pour la réalisation du projet d'agrandissement du parc industriel François-Leclerc qui est situé sur le territoire de la municipalité.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

58175